

RAPPORT N° 93/6-37
au Conseil Municipal

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MISE EN PLACE DE MATERIEL D'IRRIGATION
(EN ASPERSION ET EN GOUTTE-A-GOUTTE)

Par Délibération n° 93/4-16 du 24 juillet 1993, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine de la réalisation de réseau d'irrigation en aspersion et en goutte-à-goutte. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation en faveur des exploitations agricoles menée par la Municipalité.

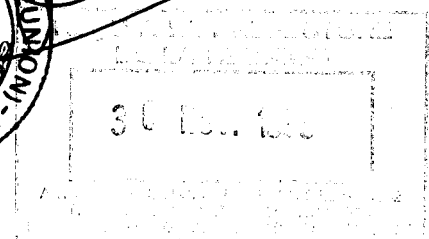
Vous avez, de plus, adopté le pourcentage de la participation communale venant en complément des aides directes du Département, à savoir 20 % du coût de l'investissement avec un plafond unique de 10 000 F.

Aujourd'hui, Monsieur LAURET Michel a réalisé son réseau d'irrigation et sollicite de la Commune une prise en charge d'une partie du coût de l'investissement. Il convient de préciser que cette personne a déjà bénéficié d'un accord préalable du Département sur son dossier. De fait, l'aide communale envisagée intervient en complément des aides publiques déjà accordées.

Je vous demande donc de m'autoriser à accorder une aide financière à Monsieur LAURET Michel et à lui verser la somme de 10 000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MISE EN PLACE DE MATERIEL D'IRRIGATION
(EN ASPERSION ET EN GOUTTE-A-GOUTTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Monsieur LAURET Michel et à lui verser la somme globale de 10 000 F (prise en charge du coût de l'investissement en Annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 93/6-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

**AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MISE EN PLACE DE MATERIEL D'IRRIGATION
(EN ASPERSION ET EN GOUTTE-A-GOUTTE)**

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	MATERIEL	COÛT GLOBAL	DEPARTEMENT	COMMUNE	AGRICULEUR
NOM LAURET Michel			60 %	20 %	20 %
ACTIVITE Maraîchage	goutte-à-goutte			ou plafond unique	+ éventuellement la différence avec le plafond
EXPLOITATION 2 HA Chemin Emmanuel Terrain Couilloux 97417 LA MONTAGNE		64 648 F	38 789 F	10 000 F	15 859 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du samedi 20 novembre 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

